



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

Soixante-septième session  
**Cinquième Commission**  
Point 153 de l'ordre du jour  
**Financement de la Mission intégrée  
des Nations Unies au Timor-Leste**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission  
à l'issue de consultations**

## **Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 2037 (2012) du Conseil de sécurité, datée du 23 février 2012, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2012,

*Rappelant également* ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007 sur le financement de la Mission, et ses résolutions ultérieures y relatives, dont la plus récente est la résolution 66/270 du 21 juin 2012,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>,

### **Modalités de financement du crédit ouvert**

2. *Décide*, compte tenu du montant de 78 393 550 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 66/270, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012, de répartir entre les États Membres, au titre du même exercice, un montant additionnel de 11 590 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

---

<sup>1</sup> A/67/618.

<sup>2</sup> A/67/638.



3. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 2 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 414 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission;

4. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, un montant additionnel de 13 485 550 dollars, comprenant un montant de 10 094 000 dollars destiné à financer la liquidation administrative de la Mission, sous réserve de la décision que le Conseil de sécurité prendra concernant le mandat de la Mission pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013, un montant de 3 215 950 dollars destiné au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 175 600 dollars destiné à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, conformément au taux de contribution pour la période 2012-2015<sup>3</sup> et selon le barème des quotes-parts pour 2013<sup>3</sup>;

5. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus, la part de chaque État Membre dans le montant de 827 750 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 436 900 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 322 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 68 250 dollars;

6. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-septième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

---

<sup>3</sup> Qu'elle aura adopté.